

# APPEL A CANDIDATURE

## « Le marché d'été de Montélimar »

Chaque samedi de 8h00 à 13h00 sur la Place des Clercs du week-end de Pâques (4 avril 2026) à la Grande Braderie (12 septembre 2026)



La ville de Montélimar recherche des exposants pour la 1<sup>ère</sup> édition du « Marché de l'Eté de Montélimar ». Dès les premiers beaux jours et jusqu'à l'arrivée de l'automne, l'occasion de faire découvrir aux touristes et aux montiliens les produits locaux qui font la fierté de notre territoire en complément du marché hebdomadaire.

**Date limite des candidatures le 25 mars à 17h00**

30 exposants au maximum : produits artisanaux et locaux, distributeurs de produits locaux, artistes et métiers d'art.



---

## **RÈGLEMENT « MARCHÉ D'ETE DE MONTELIMAR »** **Place des Clercs**

---

### **1- Objectif du règlement :**

L'objectif du présent règlement est de définir les critères et les exigences relatifs à l'organisation de cet événement.

### **2- Emplacement, jour et horaires :**

- Dates : Les samedis à partir du 4 avril au 12 septembre 2026.
- Emplacement : Place des Clercs
- Horaires de déballage : de 6h à 8h
- Horaires de remballage : à partir de 13h00 – Aucun départ anticipée ne sera tolérée sauf cas de force majeure.
- L'ensemble des commerçants devra avoir quitté le site à 14h00
- Les étalages ne pourront pas dépasser les 15ml sauf accord express de la Ville de Montélimar.
- Pas de véhicules hormis les remorques et camions magasins.

### **3- Critères d'installation :**

- Seuls les professionnels sont autorisés à déballer.
- Nature des produits autorisés : **Seuls les producteurs, artisans, artistes, artisans d'arts et distributeurs de produits locaux seront sélectionnés. La production locale sera priorisée.**
- Extension possible : brocanteurs professionnels
- Il est interdit d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle le professionnel a obtenu l'autorisation.
- Les produits doivent être disposés de manière attractive et accessible aux clients.
- L'offre doit être lisible, avec des étiquettes de prix visibles et conformes à la réglementation en vigueur.

### **4- Qualité du stand :**

- Le stand doit être propre, rangé, clair, accueillant avec une présentation agréable et soignée des marchandises.
- Pour la table de présentation, la hauteur recommandée est de 80 cm au-dessus du sol.
- Le matériel de présentation et les penderies sont à la charge de l'exposant. Ils doivent être propres et en bon état.
- Le plus grand soin devra être apporté au matériel et à la présentation du stand qui devra être esthétique et sécurisé. En conséquence, les suspensions au-dessous des parasols doivent être limitées au maximum. Elles ne doivent pas gêner le passage du public, ni la visibilité sur les stands voisins.
- Les matériels de rangement et de stockage doivent être cachés de la vue du public lors de la vente.



- Des jupes ou nappes propres et en bon état doivent entourer complètement la table de présentation, retours compris et le tissu descendre jusqu'à 10 cm du sol pour cacher le matériel de stockage/ rangement.
- Les parasols, en bon état, propres sans déchirures et sans tâches sont recommandés. Les parasols publicitaires sont interdits
- Le déballage à même le sol est interdit.
- La ville de Montélimar peut fournir des éléments de décoration, le commerçant s'engage à les utiliser.
- Le commerçant s'engage à participer au plan de communication élaboré par la ville de Montélimar (partage sur les réseaux sociaux, diffusion de flyers...)

#### **5- Droit de place :**

- Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.
- Le prix de l'emplacement sera calculé au mètre linéaire (3,20€ml sans branchement et 3,50 €ml avec branchement par jour de présence) pour la totalité de la saison du « Marché de l'Été ». Une facture sera émise dès le début de la saison par la ville de Montélimar et payable sous 30 jours.
- En cas de désistement sans raison motivée, aucun remboursement ne sera effectué.

#### **6- Modalités d'inscription, attribution des emplacements :**

Pour pouvoir participer à ce marché, les commerçants ou artisans doivent répondre à tous les critères du présent règlement.

- Les inscriptions se font sur dossier
- La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 25 mars 2026.

La participation à la totalité des « marchés de l'été » est souhaitée. Les absences devront être signalées au minimum 15 jours avant la date prévue.

Un comité de sélection procédera à la sélection des candidats qui seront informés le 27 mars au plus tard. La ville de Montélimar se réserve la possibilité d'établir une liste d'attente dans le cas où un exposant se désisterait ou serait absent.

Les emplacements seront attribués aux personnes pouvant justifier des pièces établies selon le statut qui les habilite à exercer une activité de distribution sur le domaine public, la diversité des produits, la qualité de l'offre, l'esthétique des bancs...

#### **7- Engagements et sanctions :**

Tout commerçant participant s'engage à respecter le présent règlement ainsi que tous les arrêtés municipaux afférents à cette manifestation.

En cas de non-respect du règlement, les agents municipaux habilités pourront demander à un commerçant de quitter l'enceinte du marché, et l'autorisation d'occupation du domaine public sera automatiquement révoquée sans droit à indemnisation.



Je soussigné(e), Mr, Mme

-----  
Déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Je m'engage à respecter l'ensemble des clauses qu'il comporte et je reconnais être informé(e) que l'autorisation peut être retirée en cas de non-respect de l'une des prescriptions.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2026      **Signature** :

---

## *DOSSIER DE CANDIDATURE*



**« MARCHÉ D'ETE DE MONTELIMAR »**  
**Tous les samedis du 04 AVRIL au 12 SEPTEMBRE 2026 sur la Place  
des Clercs**

---

**La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 25 mars 2026.**

**Tout dossier incomplet sera rejeté.**

Nom structure :

-----

Nom et prénom du commerçant(e) :

-----

Adresse + code postal + ville :

-----

-----

Téléphone :

-----

Adresse

Mail : \_\_\_\_\_

---

Activité + détail des produits proposés :

-----

-----

Métrage du banc :

----- Profondeur : \_\_\_\_\_

\*\*\*

**Pièces à fournir obligatoirement :**

- La fiche de candidature remplie et signée
- Signature du règlement ci-annexé
- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale
- 1 pièce d'identité
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Extrait du RNE (Registre National des Entreprises) de l'année en cours
- Photo récente du banc et des articles vendus
- Licence à emporter (vente d'alcool)

Dossier à envoyer par courriel : [placiers@montelimar.fr](mailto:placiers@montelimar.fr) (Utiliser Wettransfer ou Smash pour les fichiers volumineux)

Ou par courrier à : Mairie de Montélimar, Service RDP, Place Émile Loubet, 26200 Montélimar



Fait à Montélimar, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Signature,**

